

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire.

Etaient présents : Stéphanie GEUSSELIN, Patrick CARTIER, Maryvonne HAUTOBOIS, adjoints, Jérôme BRUNEAU, Nicolas RAVARY, Yoann BREHIER, Delphine HUNAULT, Angéline HESSANT, Marie-Rose MARTINAIS, Fabien MIELCAREK.

Excusés : Patrice TRIDON, adjoint, Stéphane TESSIER, Claude LOCHIN.

Absent : Roland DENUAULT

Date de convocation : 17 septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 11

Votants : 11

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Angéline HESSANT

M. Le Maire propose de rajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

- . Modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel
- . Extension réseaux eau et électricité

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la séance du 27 août 2020
- Lotissement de la Prée : attribution des marchés de travaux
- Lotissement de la Prée : proposition du constructeur Villadéale
- Eclairage du terrain de football
- Extension de la mairie : travaux de l'architecte
- Maison des Jeunes
- Contournement de Cossé-le-Vivien : modification des voies et chemins ruraux
- Contournement de Cossé-le-Vivien : convention relative à la domanialité, à la gestion et à l'entretien
- Communauté de Communes du Pays de Craon : désignation de référents communaux
- Mayenne ingénierie : désignation d'un référent communal
- Contrat de balayage du bourg
- Vente d'un distributeur de baguettes à la Commune de Cosmes
- Boulangerie : flyer publicitaire
- IntraMuros : application mobile pour Mairie
- Communication communale
- Questions diverses et imprévues

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 AOUT 2020 :

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au compte-rendu du conseil municipal du 27 août 2020.

Concernant le logement insalubre du lieu-dit « La Touche », Monsieur le Maire informe que les travaux d'amener de l'eau ont été chiffrés à la somme de 19 000 €uros. Le propriétaire du lieu-dit intente une action en justice contre la décision de l'Etat.

L'acte d'acquisition du terrain des Consorts MARTIN devrait être signé semaine prochaine.

Monsieur le Maire informe que la division du réseau du bourg en fourniture d'électricité a été réalisée ce jour par ENEDIS. De ce fait, le secteur mairie, salle des fêtes, salle des sports, école est alimenté par le transformateur du lotissement de la Prairie.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 27 août 2020.

Monsieur TRIDON Fabrice intègre la réunion et prend part aux délibérations à venir.

Nouveau tableau des membres en exercice :

Nombre de membres en exercice :	15
Quorum de l'assemblée :	08
Nombre de membres présents :	12
Votants :	12

20200924 DELIB 01 – LOTISSEMENT DE LA PREE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Vu la délibération n°200625DELI01, autorisant Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux de construction du lotissement de la Prée, en procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123.1 et R.2123.1 1° du code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le Ouest-France du 21 juillet 2020, précisant la date de remise des offres soit au plus tard le 08 septembre 2021 à midi, ainsi que possibilité de consulter, télécharger le dossier de consultation des entreprises et déposer les plis sur <http://dce.groupe-ada.com>,

Vu le règlement de consultation qui détermine les 3 lots et fixe les critères de jugement des offres – offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1° - Valeur technique de l'offre et du mémoire technique 60 %

2° - Prix de l'offre 40 %

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 08 septembre. Les plis ont été ensuite remis pour analyse à l'équipe du cabinet d'ingénierie.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport d'analyses des offres établi par le cabinet d'ingénierie TECAM.

Après en avoir délibéré, et au vu des résultats de l'analyse des offres du cabinet TECAM, le conseil municipal en délibère et décide :

1 – Que les marchés relatifs aux travaux de construction du lotissement de la Prée sont attribués aux entreprises ci-dessous énumérées :

Lot n°	Désignation des lots	Entreprises retenues		Montant H.T.
1	Terrassement – Voirie – Assainissement EU et EP	Eurovia Atlantique – 5, impasse des frères Lumière – Bonchamp les laval – 53063 Laval	Offre de base + Option	313 436.02 €
2	Communication électronique et eau potable	FTPB Sas – ZA la Balonais – 53410 ST Pierre la Cour		86 033.00 €

3	Espaces verts	Au cœur des jardins Sarl – ZA de l'antinière – 53150 Montsurs		16 761.27 €
---	---------------	---	--	-------------

2 – Que le marché pour les lots ci-dessus attribués s'élève à 416 230.29 €uros HT pour l'offre de base + option., soit 499 476.35 €uros TTC.

3 – Que Monsieur le Maire à autorisation pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés.

4 – Que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget.

20200924 DELIB 02 – LOTISSEMENT DE LA PREE – PROPOSITION DU CONSTRUCTEUR VILLADEALE

Monsieur le Maire informe de la proposition du constructeur VILLADEALE, constructeur Mayennais de maisons individuelles de fourniture d'un panneau de publicité pour le lotissement.

Le conseil municipal en délibère et donne un avis défavorable à cette proposition. Le lotissement doit rester libre de constructeur.

Monsieur LOCHIN Claude arrive dans la salle et prendra part aux futures délibérations.

Nouveau tableau des membres en exercice :

Nombre de membres en exercice :	15
Quorum de l'assemblée :	08
Nombre de membres présents :	13
Votants :	13

20200924 DELIB 03 – ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL

L'association FC Astillé-Cosmes sollicite l'éclairage de l'ensemble du terrain de football pour les entraînements nocturnes.

Plusieurs propositions techniques sont chiffrées, de 68 723 €uros à 21833.00 €uros HT, d'un remplacement de l'éclairage actuel avec ajout de la 2^{ème} partie du terrain à l'ajout du 2^{ème} demi-terrain uniquement.

Le conseil municipal prend acte de la demande d'éclairage de la totalité du terrain de football. Plusieurs solutions techniques sont amenées, le conseil municipal, après délibération, propose de retenir la dernière proposition, soit l'éclairage de la partie du 2^{ème} terrain, non éclairé à ce jour. Le club de football sera interrogé dans ce sens.

202000924 DELIB 04 – EXTENSION DE LA MAIRIE : TRAVAUX ADMINISTRATIFS

Vu la délibération en date du 27 aout 2020 acceptant de confier le dossier administratif de l'agrandissement de la mairie au cabinet Bleu archi, représenté par Monsieur Patrick MALBOIS, architecte,

Vu l'offre tarifaire de Monsieur MALBOIS pour un montant de 2500 €uros HT, soit 3000 €uros TTC,

Le conseil municipal en délibère et décide de recruter le cabinet Bleu Archi pour un montant de 3000 €uros TTC pour réalisation de plans, descriptif et dépôt du permis de construire.

L'extension par agrandissement vers le parking côté Nord devra comprendre 2 bureaux et des sanitaires handicapés, l'ossature du bâtiment sera en bois avec toit plat, les menuiseries seront en aluminium.

Monsieur le Maire est chargé de prendre contact avec M. MALBOIS pour lui présenter notre projet.

MAISON DES JEUNES

Monsieur le Maire informe que le planning du chantier n'a pu être fixé. En effet, l'entreprise de maçonnerie a des problèmes de personnel.

Les travaux de toitures débuteront le samedi 03 octobre avec évacuation de la toiture actuelle. Monsieur le Maire fait appel à des bénévoles dans le conseil municipal pour réaliser ce travail.

Le couvreur interviendra à partir du lundi 05 octobre.

20200924 DELIB 05 – CONTOURNEMENT DE COSSE LE VIVIEN : MODIFICATION DES VOIES ET CHEMINS RURAUX

Le maire donne lecture d'une lettre en date du 18 février 2020 du Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier relative aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur le contournement routier de Cossé-le-Vivien.

Il présente le plan d'ensemble au 1/5 000^{ème} de ces propositions sur les voies communales et chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal.

D É C I D E

- d'approuver le projet de modification à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposé par la Commission Intercommunale d'Aménagement
- de créer les chemins ruraux suivants : chemin rural du lieu-dit « Courcelle » numéro 01 et chemins ruraux 02 et 03 dit « Les petits aunais », chemins de couleur rouge sur le plan d'ensemble.
- de supprimer les chemins ruraux suivants : portions de chemin ruraux numéro 01 en bifurcation du chemin rural « La grande houièrre » et des numéros 02 et 03 tiré du chemin rural dit « la petite houièrre » au vu du plan d'ensemble 1/500^{ème} joint à la demande de la CIAF, chemins en vert,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION RELATIVE A LA DOMANIALITÉ, LA GESTION ET A L'ENTRETIEN DU CONTOURNEMENT DE COSSE-LE-VIVIEN

Monsieur le Maire présente la convention relative à la domanialité, la gestion et l'entretien du contournement de Cossé-le-Vivien. La convention a pour objet de régir la gestion et l'entretien du contournement entre les différents acteurs que sont le Département, la communauté de communes du Pays de Craon, la commune de Cossé-le-Vivien et la commune d'Astillé.

Monsieur le Maire propose de reporter ce sujet par manque d'informations.

20200924 DELIB 06 – REFERENTS COMMUNAUX auprès de la Communauté de Communes du Pays de Craon

M. le Maire rapporte au conseil communautaire que, suite à la séance du conseil communautaire en date du 14 septembre 2020, il est demandé en complément des commissions intercommunales de désigner des référents communaux dans les domaines suivants :

- Santé
- Voirie
- Eau-Assainissement
- Bâtiments économiques et logements intercommunaux
- Culture
- Tourisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇨ **DÉSIGNE** les référents communaux, comme suit :

Santé	Marie-Rose MARTINAIS
Voirie	Roland DENUAULT
Eau-Assainissement	Yohann BREHIER
Bâtiments économiques et logements intercommunaux	Patrick CARTIER
Culture	Fabrice TRIDON
Tourisme	Nicolas RAVARY

202000924DELIB 07 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE MAYENNE INGIENERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, après renouvellement général, doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de l'Etablissement public administratif dénommé « Mayenne Ingénierie »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les représentants suivants :

Titulaire : Monsieur MIELCAREK Fabien

Suppléant : Monsieur LOCHIN Claude

20200924 DELIB 08 – VENTE D'UN DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES A LA COMMUNE DE COSMES

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il a proposé à la vente le distributeur de baguettes installé dans le bourg de Cosmes à la commune.

Le conseil municipal de Cosmes offre 1 000 € pour le matériel.

Le conseil municipal en délibère et donne un avis favorable à la vente d'un distributeur de baguettes à la commune de Cosmes pour le prix de 1000 Euros.

20200924 DELIB 09 – VENTE D'UN DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES A MA BAGUETTE

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il a proposé à la vente le distributeur de baguettes installé dans le bourg de Courbeville à la société «Ma baguette », domiciliée ZA d'anjou – Antiparc des landes à 49125 TIERCE.

La société « Ma baguette » offre 1 000 € pour ce matériel.

Le conseil municipal en délibère et donne un avis favorable à la vente d'un distributeur de baguettes à la société « Ma baguette » pour le prix de 1000 €uros.

20200924 DELIB 10 – CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL

Vu l'installation de Monsieur DEZECOT Jean-François au 1^{er} octobre 2020 au 3, rue de la mairie comme boulanger,

Considérant que le nouveau boulanger utilisera le matériel de boulangerie, propriété de la commune d'Astillé,

Monsieur le Maire expose le contrat de location à durée indéterminé à venir. Le matériel de boulangerie sera révisé par une entreprise spécialisée avant la mise à disposition au boulanger.

Le prix de location s'élève à 305 €uros (trois cent cinq euros) HT par mois (calendaires) auquel se rajoute le montant de la TVA (20,6%), soit un prix TTC de 367, 83 euros (trois cent soixante-sept euros et quatre-vingt-trois centimes).

Le conseil municipal en délibère et :

- approuve les termes du contrat de location de matériel entre la commune d'Astillé et Monsieur DEZECOT Jean-François.
- fixe le prix de location mensuel à la somme de 305 €uros ht soit 367.83 €uros TTC.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.

20200924 DELIB 11– INTRAMUROS – APPLICATION MOBILE POUR MAIRIE

M. le 1^{er} adjoint présente l'application mobile « Intramuros », qui permettra de communiquer de manière efficace et économique, de promouvoir les événements qui ont lieu sur le territoire entre la commune et les administrés, entre les associations communales et les administrés.

Les administrés devront télécharger l'application sur mobile, s'inscrire et ils recevront des notifications par SMS. De ce fait, l'administré aura connaissance d'informations uniquement des structures auxquelles ils se sont inscrits.

Le tarif est de 20 € ht/moi soit un coût annuel de 288 €uros TTC. Le contrat pourra débiter au 1^{er} octobre 2020 pour une durée de trois ans, avec possibilité de résiliation dans les trois mois suivants.

Le conseil municipal en délibère et :

Considérant la facilité d'utilisation de ce logiciel, l'extension aux associations communales culturelles et sportives,

- Décide de s'abonner à cette application pour trois ans
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

COMMUNICATION COMMUNALE

Le conseil municipal réfléchit à l'organisation des vœux 2021, à l'élaboration d'un livret commun de présentation de la commune et de l'école et du site internet.

Pour cette année, le bulletin municipal sera élaboré de la même manière, seuls les comptes rendus du conseil municipal ne figureront pas sur le document. Ils sont consultables en ligne sur le site internet de la commune.

20200924 DELIB 12 – PERSONNEL COMMUNAL - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale modifié

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié

Vu les arrêtés ministériels en date du 3 juillet 2006 modifiés

Considérant que les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement, indemnisés la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage,

Considérant qu'il y a lieu de fixer différents taux conformément aux décrets cités-ci-dessus, et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Fixation du tarif forfaitaire d'hébergement

Selon l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001, le remboursement se fera selon les frais réellement dépensés par l'agent, avec accord préalable de Monsieur le Maire. Le remboursement devra s'effectuer dans les six mois qui suivent l'événement.

Article 2 : Forfaits des indemnités kilométriques

Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006

Il convient de rappeler que le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes.

Article 3 : Forfait de repas

Les frais de repas des agents seront remboursés sur la base des frais réels engagés par l'agent dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 et sur présentation d'un justificatif de paiement

Article 4 : Exécution

Le Maire et le payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de cette décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

20200924 DELIB 13– EXTENSION DES RESEAUX EAUX ET ELECTRICITE AU LIEU-DIT « LA BREHINIÈRE »

Vu la demande de construction d'une maison d'habitation des agriculteurs au lieu-dit « La bréhinière » autorisé par certificat d'urbanisme N° CU5301119B4009,

Vu les observations et prescription du dit arrêté informant que le financement des extensions de réseaux éventuels sera à solutionner avant l'obtention du permis de construire,

Considérant la création d'un lotissement communal,
Le conseil municipal, en délibère et :

- Décide de pas financer les extensions de réseaux pour la construction de maison d'habitations hors lotissement.
- Donne pouvoir au Maire pour en informer les futurs constructeurs et pour signer les documents nécessaires.

20200924 DELIB 14 – DMA 02 ENERGIES RENOUVELABLES - MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2020 des panneaux photovoltaïques par le complément de crédit suivant :

- Paiement des révisions sur marché pour un montant de 2 000 € (marché INNO WATT et Marché LECOULES)

Le conseil municipal en délibère et décide d'inscrire les crédits suivants :

Section de fonctionnement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total Décision modificative n°2		0		0
Totaux Budget primitif 2020 + dm 01+ dm02		687.75		687.75
Nouveaux totaux	0	687.75	0	687.75

Sction d'investissement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1687 autres dettes				+ 2 000.00
2315- Installation matériels,...		+ 2 000.00		
Total Décision modificative n°2		+2 000.00		+ 2 000.00
Totaux Budget primitif 2020 + DM 01		34 801.45		34 801.45
Nouveaux totaux		36 801.45		36 801.45

20200924 DELIB 15 – DMA 04 BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2020 par le complément de crédit suivant :

- Subvention au budget Energies Renouvelables pour 2 000 €uros.

Le conseil municipal en délibère et décide d'inscrire les crédits suivants :

Section de fonctionnement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
22 dépenses imprévues	- 2 193.00			
023 virement à la section d'investissement		2 000.00		
673 Titres annulés sur année N-1		193.00		
Total Décision modificative n°4	- 2 193.00	2 193.00		0
Totaux Budget primitif 2020+DM01+DM02+ DM03		833 592.08		993 895.09
Nouveaux totaux	0	833 592.08		993 895.09

Section d'investissement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 virement de la section de fonctionnement				+ 2000.00
27638 Autres ets Publics		+ 2000.00		
Total Décision modificative n°4		2 000.00		2 000.00
Totaux Budget primitif 2020+DM01à DM03		758 696.35		758 696.35
Nouveaux totaux		760 696.35		760 696.35

20200924 DELIB 16 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE BALAYAGE DU BOURG – ENTREPRISE LPS – 53 ARGENTRE

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de balayage du bourg avec l'entreprise LPS d'Argentré à effet au 1^{ER} octobre 2020, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Les tarifs actualisés s'élèvent à :

- 89.42 € ht par passage de 2.907 kilomètres (circuit jaune)
- 150.91 € ht par passage de 4.906 kilomètres (circuit bleu)
- 30.765 € ht du kilomètre supplémentaire.

Le conseil municipal en délibère et :

- donne un avis favorable au renouvellement du contrat de balayage avec l'entreprise LPS Balayage domicilié ZA de la Carie à Argentré 53210 aux tarifs mentionnés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

- Affaires communales :
 - Commission à prévoir : Une visite des chemins par la commission voirie est à prévoir pour élaborer les travaux sur voirie à présenter à la Communauté de Communes du Pays de Craon.
 - Inauguration des travaux RD 553 : coût global des travaux à 645 000 €uros TTC
 - Demande de deux jeunes astilléens : création d'un site pour la pratique du VTT. Monsieur DEROUET donne connaissance au conseil municipal du courrier et de la liste de signatures pour la création d'un site VTT à Astillé. Les jeunes seront invités à présenter leur projet au maire et aux adjoints.

La prochaine séance est fixée au jeudi 22 octobre 2020.

La séance s'est achevée à 23 heures 30.

NOM	fonction	Emargement	Excusé	Absent
DEROUET Loïc	Maire			
TRIDON Fabrice	1 ^{er} Adjoint			
GEUSSELIN Stéphanie	2 ^{ème} Adjointe			
CARTIER Patrick	3 ^{ème} Adjoint			
HAUTBOIS Maryvonne	4 ^{ème} Adjointe			
BRUNEAU Jérôme	Conseiller			
RAVARY Nicolas	Conseiller			
BREHIER Yoann	Conseiller			
TESSIER Stéphane	Conseiller		X	
HUNAUULT Delphine	Conseillère			
HESSANT Angéline	Conseillère			
LOCHIN Claude	Conseiller			
MARTINAIS Marie-Rose	Conseillère			
DENUAULT Roland	Conseiller			X
MIELCAREK Fabien	Conseiller			